



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public - Travaux de rénovation de la Banque Populaire Occitane
PLACE DE LA CITE,
Du 11 juillet 2026 au 15 septembre 2026

N°VP 2026-AV-0334

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

VU l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

VU la demande en date du 22/06/2026 par laquelle FERREIRA CONSTRUCTION demeurant 12 RUE DU TRAU C PUECH DE GREZES 12510 DRUELLE BALSAC représentée par Monsieur Philippe FERREIRA demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :

- installation d'échafaudage Palissade et grue PLACE DE LA CITE, Rodez,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-068 du 29 avril 2026, fixant les tarifs 2026 de la Ville de Rodez,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1

Le bénéficiaire (FERREIRA CONSTRUCTION) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention d'un arrêté de circulation le cas échéant, à occuper le domaine public, conformément à sa demande et selon les conditions suivantes :

PLACE DE LA CITE

- du 11/07/2026 au 31/07/2026, 7h00 à 18h00, installation d'échafaudage Palissade et grue sur la chaussée
 - Surface occupée en m² : 30 mètre(s) carré(s)

L'entreprise SARL FERREIRA CONSTRUCTION responsable de cette intervention, mettra en place une protection géotextile afin de préserver le sol de tout fluide et de tout marquage. Aucune manœuvre de retournement sur la place n'est autorisée.

L'accès à la place de la Cité se fera depuis la rue Frayssinous, rue du Terral, le responsable de cette intervention, devra prendre contact avec la Police Municipale au 05 65 77 89 00, pour l'ouverture de l'accès à la place.

L'entreprise SARL FERREIRA CONSTRUCTION ne devra faire aucune manœuvre sur place lors de l'implantation de la grue, une attention sera apportée lors de la mise en place des stabilisateurs de la grue, pas d'appuis sur les caniveaux à fentes STRADAL sont interdits.

Afin de protéger le sol au niveau de la zone située à l'intérieur des palissades, un dispositif composé d'un géotextile (bidim) et de plaques de contre plaqué OSB sera mis en œuvre.

Pour l'ensemble une palissade opaque sera mise en place en périphérie des installations, afin d'interdire l'accès au chantier depuis la voie publique. Cette palissade sera équipée d'un portail et d'un portillon sécurisé par cadenas, destiné à l'accès du personnel et au stockage de matériaux volumineux.

L'entreprise SARL FERREIRA CONSTRUCTION, sécurisera le périmètre du chantier et apportera une vigilance particulière les jours d'animations estivales (lors de la Fête de la Musique).

L'ensemble des évacuations de gravats ainsi que l'acheminement des matériaux de construction seront réalisés par camions depuis la rue Aristide Briand. Les horaires seront réalisés en concertation avec les commerçants riverains du chantier (de préférence entre 7h00 et 11h00 sauf le mercredi jour du marché hebdomadaire place du Bourg.).

Le vendredi 31 juillet 2026, démontage de la grue.

Du 1^{er} août 2026, 7h00, au 15 septembre 2026, 18h00, l'entreprise SARL FERREIRA CONSTRUCTION, occupera le domaine public sur une emprise de 2 mètres de large sur le pourtour de la BPOC, avec un échafaudage sur pied. Une place de stationnement ponctuelle le long de la banque sera mise en place pour charger et décharger les matériaux.

Article 2

Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux.

FERREIRA CONSTRUCTION responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et conformément aux instructions du manuel du chef de chantier (éditions du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

FERREIRA CONSTRUCTION devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

FERREIRA CONSTRUCTION devra signaler les objets autorisés à occuper le domaine public conformément à la réglementation en vigueur à la date de l'occupation, telle qu'elle résulte notamment de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie, consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Si l'occupation entraîne une gêne aux usagers de la voie ou une modification des règles de circulation et / ou de stationnement, le bénéficiaire devra demander aux services gestionnaires un arrêté particulier réglementant ces dernières.

La signalisation devra alors respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police spécifique délivré.

Article 4 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	du 11/07/2026 au 15/09/2026	Du 11/07/2026 au 15/09/2026	PLACE DE LA CITE	installation d'échafaudage Palissade et grue	Redevance pour chaussée ou trottoir occupé	0,2	par jour par m²	30 67	402,00
Montant total									402,00

Article 5

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 6

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 7

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 02 JUL. 2026

Pour le Maire,
et par délégation



Serge JULIEN

DIFFUSION :

- FERREIRA CONSTRUCTION

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le

02 JUL. 2026

Publié le

Accusé de réception en préfecture

018-21112026-20260702-ARVP2026AV0334-AR

Reçu le 02/07/2026